



Ce règlement interdit les motos tout terrain sur les routes.



Ce règlement interdit les véhicules utilitaires ou "côte-à-côte" sur les routes.



Ce règlement interdit les véhicules utilitaires ARGO sur les routes.



Ce règlement interdit les trois-roues sur les routes.



Ce règlement autorise sur les routes les VTT à quatre roues, équipés d'un siège que le chauffeur doit enfourcher.



Ce règlement autorise les sièges pour passagers vendus sur le marché secondaire, mais il interdit le transport de passagers sur les routes.



Ce règlement interdit sur les routes les VTT ayant plus de quatre roues.



Ce règlement interdit sur les routes les VTT équipés d'un siège pour passagers obtenu directement du fabricant.